



Informations importantes pour les familles de personnes entrant en EMS

Chère famille,

Lorsque votre proche entre dans un établissement médico-social, il est crucial de bien comprendre les implications financières et administratives, notamment en ce qui concerne le prix de l'hébergement, son financement ainsi que les prestations complémentaires et les donations. Ce feuillet vise à vous aider dans ce processus.

Aperçu des coûts

Coûts des services en EMS

- **Coût mensuel** : la facture mensuelle pour un résident en EMS, à sa charge, est d'environ CHF 6'000.00 (CHF 199.95 par jour pour 2024 / le tarif 2025 se montera à CHF 203.55). Ce montant comprend l'hébergement, les repas, les soins, l'accompagnement social). Il est à noter que ces tarifs sont fixés chaque année par le conseil-exécutif du canton de Berne.

Source de financement :

Ce montant doit être financé par les différentes sources suivantes :

- Les rentes vieillesse
- Fortune du résident
- Les prestations complémentaires
- Allocation d'impotent (si applicable)

Questions à considérer :

1. Possédez-vous des prestations complémentaires ?

- Oui
 Non

2. Votre proche a-t-il fait donation d'un bien immobilier ?

- Oui
 Non

Si la réponse à la première question est NON et la réponse à la deuxième question est OUI :

Impact de la donation :

La maison ou le bien immobilier donné peut être considéré comme une partie de la fortune du résident. Il est donc important de noter que cela peut influencer l'évaluation des ressources lors de la détermination de l'éligibilité aux prestations complémentaires.

Prestations complémentaires :

Les prestations complémentaires visent à garantir un minimum vital aux personnes à faibles ressources. Si des actifs importants sont détenus, cela peut réduire l'accès à ces aides.

Que faire ?

Il est fortement recommandé de s'adresser à l'Agence AVS de la commune de domicile de la personne concernée. Ceux-ci peuvent vous fournir des informations et des conseils sur la façon de procéder, y compris :

- Comment faire une demande de prestations complémentaires
- Les implications de la donation sur les finances de votre proche

Si la réponse aux deux questions est NON et que les sources de revenus ne sont pas suffisantes :

Si les ressources financières ne sont pas suffisantes pour vous acquitter des factures, nous vous conseillons d'effectuer rapidement les démarches afin d'obtenir des prestations complémentaires.

Pour une demande de prestations complémentaires :

Contactez l'Agence AVS de commune de votre proche et déposez-y votre demande. Plusieurs documents sont généralement requis. N'hésitez pas à demander la liste à l'Agence AVS de la commune concernée.

Une fois la demande déposée avec tous les documents requis, le traitement peut prendre plusieurs mois. **Il est fortement conseillé de faire la demande dès que possible.**

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'office de l'assurance social du canton de Berne ou visiter leur site internet qui peut fournir des informations supplémentaires ainsi que des formulaires téléchargeables.

Contacts utiles

Agence AVS de Tramelan
Hôtel-de-Ville
Grand-Rue 106
2720 Tramelan
Tél. 032 486 99 20